



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Ordre de service d'action

<p><b>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises</b> <b>Service Développement des filières et de l'emploi</b> <b>Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie</b> <b>BEFIB</b> <b>3, rue Barbet de Jouy</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Instruction technique</b> <b>DGPE/SDFCB/2024-260</b> <b>02/05/2024</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :**

**Objet :** Crise scolytes : mise en place d'une aide exceptionnelle à l'acquisition de kits d'écorçage

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DDT(M) DD(CS)PP

**Résumé :** Suite à des attaques importantes et successives de scolytes sur les sapins, les épicéas et les pins, une aide exceptionnelle à l'acquisition de kits d'écorçage est mise en place afin de lutter efficacement contre la propagation des scolytes et de ralentir leur développement. Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette aide exceptionnelle sont précisées dans cette instruction

**Textes de référence :-** Régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;  
- Articles D. 156-7 et D. 156-12 du code forestier ;  
- Décret n°2015-776 du 29 juin 2015 relatif à la gouvernance du fonds stratégique de la forêt et du bois et aux règles d'éligibilité à son financement ;

- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;
- Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

## Sommaire

- 1. Contexte**
- 2. Cadrage général du dispositif**
- 3. Bénéficiaires**
- 4. Dépenses éligibles**
- 5. Intensité de l'aide**
- 6. Instruction des demandes d'aide et de paiement**
- 7. Suivi des données**

Annexes :

Annexe 1 – Formulaire de demande d'aide

Annexe 2 – Formulaire de demande de paiement

## **1. Contexte**

L'épidémie de scolytes débutée en 2018 se poursuit et cause encore d'importants dégâts aux forêts résineuses françaises. Entre septembre 2018 et juillet 2023 le volume de bois scolytés cumulé est de 22 millions de m<sup>3</sup> pour l'épicéa et de 15 millions de m<sup>3</sup> pour le sapin.

La situation sanitaire des forêts résineuses touchées par des scolytes (pessières, sapinières et pinèdes) s'est aggravée durant le mois de juillet 2023. Une seconde génération de scolytes de l'épicéa est notamment à prévoir au-dessus de 800 mètres d'altitude (très peu d'épicéas ayant survécu en dessous de 600 mètres depuis 2018). De plus, le déficit hydrique reste important pour la seconde année consécutive, ce qui continue d'entretenir le phénomène épidémique.

Les mortalités de sapins et d'épicéas se sont poursuivies à l'automne, avec un second envol tardif de scolytes et des attaques en plus haute altitude sur de gros massifs composés de bois de valeur. Les dégâts de cette dernière année ne pourront être quantifiés dans leur intégralité qu'au printemps 2024. Les conditions météorologiques de l'été et de l'automne 2024 seront déterminantes dans l'évolution des populations de scolytes au cours de l'année prochaine.

Les attaques actuelles sont particulièrement importantes dans certains massifs montagneux (arc jurassien, Morvan, Ardennes, Ain, Nord des Alpes et piémont pyrénéen, des Hautes Pyrénées à l'Ariège notamment) et en Nouvelle-Aquitaine.

L'écorçage des arbres constitue aujourd'hui une méthode efficace pour lutter contre le scolyte et donc limiter le dépérissement des forêts impactées. En agissant de manière préventive, l'écorçage permet d'interrompre le cycle de reproduction des scolytes, empêchant ainsi leur propagation. Cette pratique permet de gagner du temps sur le délai très contraint à respecter entre la détection précoce de l'attaque et l'évacuation hors forêt des bois infestés : en effet les scolytes sont détruits dès abattage par la tête d'abatteuse écorceuse et le débardage-transport des bois vers les scieries devient ainsi moins urgent.

Quand il est pratiqué en forêt, l'écorçage est réalisé dans la plupart des cas manuellement par les entrepreneurs de travaux forestiers, mais c'est généralement en scieries que les bois sont écorcés. Il convient aujourd'hui, au regard des volumes de bois nécessitant d'être écorcés, d'encourager la mécanisation de cette pratique en forêt.

Investir dans l'achat de kits d'écorçage à fixer sur des têtes de bucheronnage existantes pour les transformer en têtes d'abattage-écorceuse constitue une stratégie durable de lutte contre les scolytes, pour préserver la santé des forêts et maintenir l'équilibre de ces écosystèmes forestiers. Sur le long terme, l'écorçage permet aussi le retour au sol des nutriments contenus dans l'écorce, 25 fois plus concentrés que dans le bois.

Afin de permettre la généralisation de cette méthode sur l'ensemble du territoire national et de lutter efficacement contre le scolyte, une aide exceptionnelle à l'achat de ces kits d'écorçage est mise en place par l'Etat.

## **2. Cadrage général du dispositif**

L'aide exceptionnelle à l'achat de kits d'écorçage relevant de la présente instruction technique est accordée sur la base du régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029. Sont particulièrement visées les aides aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers.

Conformément à l'article D. 156-7 du code forestier, les subventions que l'Etat peut accorder en matière d'investissement forestier sont notamment destinées à permettre la réalisation de travaux de nettoyage, reconstitution et lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels.

Les moyens alloués à ce dispositif sont issus du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) – programme 149 ligne 26-12.

Conformément à l'article D. 156-12 du code forestier, cette aide exceptionnelle à l'acquisition de kits d'écorçage est conforme aux orientations et aux objectifs nationaux du programme national de la forêt et du bois.

### **3. Bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles toutes les entreprises réalisant de l'exploitation forestière mécanisée, propriétaires d'abatteuses et répondant aux codes NACE suivants :

- A02.10 Sylviculture et autres activités forestières
- A02.20 Exploitation forestière
- A02.40 Services de soutien à l'exploitation forestière
- 16.10A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation

En revanche, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat sont exclues du bénéfice de ce dispositif d'aide.

### **4. Dépenses éligibles**

Ce dispositif couvre l'achat de kits d'adaptation transformant des têtes de bûcheronnage existantes en têtes d'abattage-écorceuse.

Les pelles mécaniques ainsi que les minipelles sont éligibles à ce dispositif.

L'achat de matériel d'occasion ne constitue pas une dépense éligible au titre de cette aide.

Dans la limite du budget mobilisable, l'intensité de l'aide est de 65% des coûts admissibles, dans la limite de 8 000 euros d'aides par unité achetée et de 50 000 euros par bénéficiaire. Il n'y a pas de montant minimum de subvention.

Afin de bénéficier de cette aide, les demandeurs devront s'engager à ne pas revendre ce matériel avant une durée de 3 ans à compter du paiement du solde de l'aide. Des contrôles par les DDT ou les DRAAF pourront avoir lieu dans une période maximale de 5 ans à compter du paiement de la subvention. L'aide sera récupérée en totalité en cas de constat d'une revente avant le délai mentionné.

### **5. Dossier de demande d'aide et de paiement**

Le dossier de demande d'aide est constitué du formulaire de demande d'aides annexé à la présente instruction technique ainsi que des autres pièces administratives associées ainsi que du/des devis d'achat du matériel subventionné.

Le dossier de demande de paiement est constitué du formulaire de demande de paiement fourni en annexe de cette instruction technique et des autres pièces administratives

associées ainsi que des factures acquittées de l'achat du/des kit(s) d'écorçage faisant l'objet de la demande d'aide.

## **6. Instruction des demandes d'aide et de paiement**

L'instruction des demandes d'aide est assurée par la DRAAF de la région où l'entreprise bénéficiaire dispose de son siège social.

**Pour vérifier le caractère incitatif de l'aide, les demandes d'aides devront être adressées et réceptionnées par le service instructeur avant l'achat du matériel (et avant l'émission d'un bon de commande ou la signature d'un devis), par voie électronique.**

Les demandes sont instruites au fil de l'eau, via CHORUS, dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes de paiement devront être déposées auprès du service instructeur, après l'achat du matériel, par voie électronique.

Le service instructeur doit mettre à disposition des bénéficiaires, sur leur demande, les formulaires de demande d'aide et de demande de paiement annexés à la présente instruction technique.

Les échéances sont les suivantes :

- Dépôt des demandes d'aides au plus tard le 15 juin 2024,
- Instruction au fil de l'eau par les services instructeurs – les engagements comptables et juridiques doivent avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

## **7. Suivi des données**

Dans le cadre du suivi de ce dispositif, les services instructeurs sont tenus de recenser les dossiers de demande d'aide qui leur sont adressés et de renseigner les informations associées (informations relatives au bénéficiaire, à l'état du dossier, aux caractéristiques du matériel, aux délais d'engagement et de paiement, etc.) dans le tableau de suivi prévu à cet effet (annexe 3).

**Le Directeur général de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

**Philippe DUCLAUD**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ACQUISITION DE KITS D'ÉCORÇAGE**

Cette aide est cadrée par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-260

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées.

**Transmettez l'original à DRAAF du lieu du siège social de votre entreprise.**

#### **IMPORTANT**

**Le formulaire de demande d'aide (fichier word) ne doit en aucun cas être modifié par le bénéficiaire. Toutes modifications ou suppressions de paragraphes pourront entraîner l'irrecevabilité de la demande.**

#### **ATTENTION :**

L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par l'autorité de gestion.

---

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Date de réception |\_\_| | / |\_\_| | | / |\_\_| |\_\_| |\_\_| |

## **1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**DENOMINATION DU DEMANDEUR (RAISON SOCIALE) :**

Civilité (le cas échéant)  MADAME  MONSIEUR

Nom, prénom du représentant légal apte à engager l'entreprise qui signe le présent formulaire – préciser sa fonction : \_\_\_\_\_

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Statut juridique (préciser si EI, SARL, EURL, SA, SAS...) :

Taille de l'entreprise :

Microentreprise (moins de 10 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros)

Petite entreprise (moins de 50 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros)

Moyenne entreprise (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros)

Grande entreprise (entreprises n'appartenant pas aux catégories précédentes)<sup>1</sup>

Autre, préciser : .....

Code NACE :

**ADRESSE :**

N° - Libellé de la voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_

Le cas échéant, prénom, nom et fonction d'une autre personne contact en charge du suivi du dossier : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Fixe

Mobile

Mail : \_\_\_\_\_

**COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDÉ**

<sup>1</sup> Sont comprises dans les grandes entreprises au sens de l'Union européenne les entreprises de taille intermédiaire (ETI)





- Être à jour de mes cotisations fiscales et sociales (personne morale hors collectivités et leurs établissements),
- Ne pas faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques (je suis en capacité d'assumer financièrement l'autofinancement et les éventuelles avances nécessaires à la réalisation de mon projet),
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

L'inexactitude de ces déclarations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

**Je m'engage**, sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- Conserver le matériel aidé pour une durée minimale de 3 ans à compter du paiement du solde de l'aide.
- Fournir toute pièce complémentaire utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,
- Informer **préalablement** le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant une période de 10 ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement du solde de la subvention,
- Permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 ans,
- Fournir à l'autorité de gestion et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiées.

**Je suis informé(e)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

## 4- LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

**La fourniture exhaustive des pièces vous garantira une mise en instruction rapide de votre dossier.**

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DRAAF)	Sans objet
<b>Pièces administratives</b>				
Certificat d'immatriculation indiquant le n° Siret	Toute personne morale			
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur	Tout demandeur			
Relevé d'identité bancaire indiquant le n° IBAN	En cas de première demande auprès de la DRAAF			
<b>Preuve de représentation légale ou de pouvoir</b>				
Copie d'une pièce d'identité du représentant légal	Tout demandeur			
Justificatif adresse légale (justificatif de domicile)	Toute personne physique			
Preuve de la représentation légale ou du pouvoir accordé au signataire par le représentant légal	Toute personne morale			
<b>Pièces techniques</b>				

Fournir au minimum : - 1 devis détaillé pour les dépenses inférieures à 2 000 € HT - 2 devis détaillés de deux fournisseurs différents pour les dépenses comprises entre 2 000 € et 90 000 € HT	Tout demandeur			
Une facture d'achat attestant à la date de la demande la possession de l'abatteuse ou de la pelle qui va être utilisée avec le kit d'écorçage subventionné.	Tout demandeur			
Documents réservés aux grandes entreprises				
Un document justifiant l'effet incitatif de l'aide et permettant de vérifier les exigences imposées aux grandes entreprises par la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. <sup>2</sup>	Grandes entreprises			

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) du demandeur :

*(du gérant en cas de formes sociétaires, du mandataire en cas d'indivision)*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal de la structure

Les données personnelles collectées dans ce formulaire sont traitées par la DRAAF chargée de l'instruction du dossier de demande d'aide.

Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la date à laquelle intervient le paiement du solde de la subvention.

2. Ce document devra permettre aux services instructeurs de confirmer que l'aide est nécessaire pour : Assurer la viabilité de l'activité ou du projet (en analysant sa faisabilité avec et sans cette aide financière.).
2. Augmenter notablement la portée du projet ou de l'activité,
3. Augmenter notablement le montant total dépensé par le bénéficiaire sur le projet ou l'activité bénéficiant d'une aide ou pour augmenter notablement la rapidité avec laquelle le bénéficiaire compte achever le projet ou l'activité concernés

Ce document devra également établir l'effet incitatif de l'aide sur la base du fait que le projet ou l'activité n'aurait pas pu être réalisé dans cette zone rurale en l'absence de l'aide.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT AIDE EXCEPTIONNELLE À L'ACQUISITION DE KITS D'ÉCORÇAGE**

---

**Cadre réservé à l'administration**

N° de dossier :

Date de réception |\_\_| / |\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (nom, prénom de la personne physique ou du représentant de la structure), agissant en qualité de représentant légal de [nom de la structure bénéficiaire de la décision d'aide] demande le versement de l'aide qui a été accordée à [nom de la structure bénéficiaire de la décision d'aide] par [la convention attributive n°... / l'arrêté préfectoral n°].

N° SIRET : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

J'atteste avoir commandé le kit d'écorçage faisant l'objet d'une demande d'aide le |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| (date de la signature d'un bon de commande ou d'un devis).

J'atteste avoir payé ce matériel faisant l'objet d'une demande d'aide le |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| (date d'acquittement de la facture).

Montant total réel des dépenses réalisées (montant HT) : \_\_\_\_\_ €

Dont montant des dépenses éligibles présentées pour la demande de paiement : \_\_\_\_\_ €

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

Que je n'ai (nous n'avons) pas sollicité pour les mêmes dépenses, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande de paiement.

L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

**COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDÉ**

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

N° IBAN | |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

BIC | |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : veuillez joindre obligatoirement un RIB.

**Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande de paiement**

La fourniture exhaustive des pièces vous garantira une mise en instruction rapide de votre dossier.

<b>Pièces</b>	<b>Type de demandeur concerné / type de projet concerné</b>	<b>Pièce jointe</b>	<b>Pièce déjà fournie à la DRAAF</b>	<b>Sans objet</b>
Exemplaire original du présent formulaire de demande de paiement complété et signé	Tous			
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	Le RIB n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de la DRAAF. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).			
Factures acquittées de la commande du/des kit(s) d'écorçage faisant l'objet de la demande d'aide	Les factures devront obligatoirement comporter la signature du fournisseur et le cachet de sa société, ainsi que la mention de l'acquiescement.			

**BLOC DE SIGNATURE**

Je certifie sur l'honneur que les achats décrits dans l'annexe récapitulant les dépenses ont été réalisés selon les règles en vigueur.

Par conséquent, je sollicite le versement de l'aide correspondante aux investissements réalisés.

Certifié exact et sincère, le (date) :

---

Nom, prénom du **signataire** :

---

Qualité :

---

Signature et cachet éventuel